Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260327-206_03_2026-DE

SEANCE DU 27 Mars 2026

Le 27 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier GUERVILLY, à la salle polyvalente de de Saint-Clet

Date de la convocation :	Le 23 Mars 2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY Odile HERVE Gilles LE CALVEZ Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Romain LE CABEC	Alexandre LE DANTEC Sophie MENGUY Eric MORDELET Hélène CORBEL René QUEMENEUR Raphaël LOUBATON
Absents excusés :	Sylvie LE NORMAND Myriam BIDAULT	
Absents :		
Pouvoirs :	Sylvie LE NORMAND => Odile HERVE Myriam BIDAULT => Ghislaine COTREL	
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

N°206.03.2026 - Recrutement sur un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu notamment son article L.332-8,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant l'existence d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet inscrit au tableau des effectifs, et dont la vacance interviendra à compter du 15 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement des services administratifs de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour dont 2 pouvoirs, décide :

DE PROCEDER au recrutement d'un agent pour pourvoir l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Que cet emploi relève de la filière administrative et correspond au grade de **rédacteur territorial**.

Il pourra également être pourvu par un agent relevant des grades suivants :

- rédacteur principal de 2e classe

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260327-206_03_2026-DE

- rédacteur principal de 1re classe
- adjoint administratif principal de 1re classe
- adjoint administratif principal de 2e classe

DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

L'agent sera recruté pour une durée déterminée de **3 ans maximum**, renouvelable dans la limite de **6 ans**.

DE FIXER que la prise de fonctions de l'agent recruté interviendra à compter du **1er juin 2026**.

DE FIXER la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné, en tenant compte de l'expérience et des qualifications du candidat.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

DE CHARGER la commission finances et personnel communal de l'analyse des candidatures et de la constitution du jury de recrutement.

DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Olivier GUERVILLY

MAIRIE DE SAINT-CLET
22260

Le Secrétaire de séance,
Arnaud LE BRAS